



## AVIS PUBLIC

### ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1677-1-1

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 5 décembre 2023, le règlement suivant :

#### **RÈGLEMENT RV-1677-1-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1677-1 SUR LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE BOISBRIAND**

À la demande de Retraite Québec, le Règlement RV-1677-1 sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Boisbriand est modifié de la façon suivante :

- des précisions sur l'utilisation de l'excédent d'actif au volet courant sont apportées, notamment au niveau des dates et des niveaux d'indexation accordés;
- des précisions sur l'utilisation de la réserve de restructuration au volet antérieur sont apportées afin de refléter les termes et modalités de l'utilisation convenue entre les parties;
- un changement du crédit de rente des employés pompiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est apporté;
- des précisions sur les termes et modalités applicables à la retraite anticipée sont apportées.

La modification a fait l'objet d'une inscription auprès de Retraite Québec, le 24 avril 2025.

#### **CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au [www.boisbriand.ca](http://www.boisbriand.ca).

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 25 juin 2025.

Me Viviane Leroux, LL.B., D.D.N., OMA  
Chef de division greffe, greffière adjointe

2025.47